



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 décembre 2022
Français
Original : anglais

Application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est le vingt-quatrième rapport trimestriel sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Il porte sur la période du 21 septembre au 7 décembre 2022.

II. Activités de peuplement

2. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Dans cette résolution, le Conseil a exigé de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens au cours de la période considérée, les activités de peuplement s'étant poursuivies.

3. Le 23 novembre, la Cour suprême israélienne a rejeté le recours formé par une organisation non gouvernementale israélienne et des propriétaires terriens palestiniens contre l'attribution de terres, déclarées par Israël comme « terres domaniales », à une nouvelle colonie de peuplement connue sous le nom de « Givat Eitam », à proximité de l'actuelle implantation d'Efrat. Cette décision ouvre la voie au processus d'aménagement de la nouvelle colonie. Si elle est construite, cette implantation compromettra la continuité entre Bethléem et le sud de la Cisjordanie occupée, ce qui nuira encore à l'intégrité territoriale d'un futur État palestinien et au développement palestinien dans la région.

4. Les démolitions et les saisies de structures appartenant à des Palestiniens se sont poursuivies tout au long de la période considérée dans l'ensemble de la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Les autorités israéliennes, invoquant l'absence de permis de construire, qu'il est pratiquement impossible pour les Palestiniens d'obtenir, ont démolé, saisi ou forcé des personnes à démolir 199 structures. Ces



démolitions ont entraîné le déplacement de 196 personnes, dont 106 enfants, et touché 700 autres personnes.

5. Au total, 6 % des structures démolies ou saisies l'ont été sans préavis ou avec un préavis très court, en application du décret militaire n° 1797, qui autorise une procédure accélérée de démolition de « nouvelles structures » non autorisées dans la zone C et donne aux propriétaires 96 heures pour prouver qu'ils détiennent un permis de construire valide. Dix autres structures ont été démolies par leurs propriétaires sur réception des ordres de démolition. Parmi les structures démolies ou saisies, 20 avaient été financées par des donateurs internationaux.

6. Le 2 octobre, la Haute Cour de justice israélienne a rejeté une demande de nouvelle audience concernant son arrêt du 4 mai sur Massafer Yatta, qui autorisait l'expulsion de 12 communautés d'éleveurs palestiniens, comprenant plus de 1 150 résidents, dont plus de 500 enfants, dans le sud de la Cisjordanie occupée. Cette décision permet à l'armée israélienne de s'entraîner dans une « zone de tir » occupant quelque 3 000 hectares de terres palestiniennes privées.

7. Le 3 octobre, la Haute Cour de justice a reporté au 1^{er} février 2023 la date à laquelle le Gouvernement israélien devrait répondre à une requête visant à contraindre les autorités israéliennes à appliquer les décisions prises antérieurement d'évacuer le village bédouin de Khan el-Ahmar, dans la zone C de la Cisjordanie occupée.

8. Le 23 novembre, les autorités israéliennes ont démoli une école financée par des donateurs à Massafer Yatta. La construction de cet établissement, destiné à des enfants qui devaient auparavant parcourir plusieurs kilomètres à pied à travers des colonies de peuplement pour se rendre à l'école, avait été achevée récemment.

9. Le 13 novembre, le tribunal de district de Jérusalem a annoncé qu'il avait rejeté l'appel interjeté par les membres d'une famille palestinienne en vue de faire annuler les ordres d'expulsion visant à les déloger de leurs domiciles du quartier de Batan el-Haoua, à Silwan, au profit d'une organisation de colons. Il s'agit là de l'une des 85 familles de Batan el-Haoua qui risquent d'être déplacées.

10. À Jérusalem-Est occupée, au moins 218 familles palestiniennes, soit 970 personnes, dont 420 enfants, font actuellement l'objet de procédures d'expulsion devant les tribunaux israéliens. La plupart de ces procédures ont été engagées par des organisations de colons israéliens et s'appuient sur des lois israéliennes permettant de revendiquer les propriétés de Jérusalem-Est qui appartenaient à des Juifs avant 1948. Il n'existe pas de loi similaire permettant aux Palestiniens de revendiquer des biens situés en Israël.

III. Actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur

11. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation et de destruction, demandé également que les auteurs de tels actes en répondent et appelé au respect des obligations qu'impose le droit international de renforcer l'action menée pour lutter contre le terrorisme, notamment par la coordination en matière de sécurité, et de condamner sans équivoque tous les actes de terrorisme.

12. Les actes de violence ont sensiblement augmenté et se sont poursuivis quotidiennement au cours de la période considérée. Il s'agit notamment d'affrontements entre des Palestiniens et les forces de sécurité israéliennes, de niveaux élevés de violence impliquant des colons, d'attaques ou de tentatives

d'attaques menées par des Palestiniens contre des Israéliens, ainsi que d'opérations des forces de sécurité israéliennes lors desquelles la force létale a parfois été utilisée.

13. Au total, 56 Palestiniens, dont 12 enfants, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes durant des manifestations, des affrontements, des opérations de sécurité et des attaques et attaques présumées contre des Israéliens ainsi que dans d'autres circonstances. Quelque 1 830 Palestiniens, dont 75 femmes et 168 enfants, ont été blessés. Parmi ceux-ci, 239 ont été victimes de balles réelles et 1 275 de l'inhalation de gaz lacrymogènes. En outre, quelque 264 attaques perpétrées par des colons israéliens ou d'autres civils contre des Palestiniens ont entraîné 103 cas de blessures ou de dommages à des biens palestiniens.

14. Au total, 7 civils israéliens, dont 1 enfant, et 2 membres des forces de sécurité israéliennes ont été tués, et 46 civils, dont 3 femmes et 3 enfants, et 19 membres des forces de sécurité israéliennes ont été blessés par des Palestiniens lors d'attaques, d'affrontements et de jets de pierres et de cocktails Molotov ainsi que dans d'autres circonstances. Dans la plupart des cas, il s'agissait de jets de pierres visant des Israéliens, y compris des colons, qui ont fait des blessés ou endommagé des biens appartenant à des Israéliens.

15. Les forces de sécurité israéliennes ont mené plus de 765 opérations de perquisition et d'arrestation, au cours desquelles plus de 826 Palestiniens, dont environ 54 enfants, ont été arrêtés.

16. Le 28 septembre, 5 Palestiniens, dont un garçon de 12 ans, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes, et plus de 50 Palestiniens ont été blessés par des balles réelles dans un échange de tirs survenu lors d'une opération d'arrestation menée par Israël dans le camp de Jénine.

17. Le 3 octobre, les forces de sécurité israéliennes ont ouvert le feu sur un véhicule palestinien à proximité du camp de Jalazone, près de Ramallah, faisant deux morts et un blessé. Les trois victimes étaient des travailleurs qui empruntaient régulièrement cet itinéraire. Les forces de sécurité israéliennes ont déclaré qu'ils avaient tiré sur le véhicule car le conducteur avait tenté de les percuter. Le blessé, qui a été libéré par Israël le 13 octobre sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui, a affirmé que les membres des forces israéliennes avaient tiré sur le véhicule depuis différentes positions alors qu'il faisait demi-tour.

18. Le 8 octobre, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien de 17 ans et en ont blessé un autre du même âge à Mazraa el-Gharbiyé, près de Ramallah, après avoir été visées par des jets de pierres lors d'une manifestation contre un avant-poste de colonie.

19. En octobre, deux soldats israéliens ont été abattus par des Palestiniens dans le contexte d'une série d'attaques à l'arme à feu perpétrées contre des Israéliens. Le 8 octobre, un soldat israélien a été tué à un point de contrôle situé à l'extérieur du camp de Chouafat, à Jérusalem-Est occupée. La Brigade des martyrs d'Al-Aqsa a affirmé que l'attaquant faisait partie de ses membres. Le 19 octobre, l'auteur présumé a été abattu lors d'un échange de tirs avec un garde israélien à l'entrée de l'implantation de Maalé Adoumim. Le 11 octobre, un second soldat israélien a été tué dans une fusillade venant d'un véhicule à proximité de Naplouse. Cette attaque a été revendiquée par les brigades de la Fosse aux lions, groupe de Palestiniens armés basé à Naplouse.

20. Le 23 octobre, un responsable de la Fosse aux lions a été tué par un engin explosif placé sur une moto. Le 25 octobre, quatre Palestiniens, dont deux passants non armés, ont été tués par balles lors d'une opération militaire menée par Israël dans la vieille ville de Naplouse. Les autorités israéliennes ont déclaré qu'elles avaient pris

pour cible un atelier de fabrication d'explosifs appartenant à la Fosse aux lions et qu'un responsable du groupe figurait parmi les personnes tuées. Un autre Palestinien a été tué dans l'explosion de sa voiture pendant cette opération. Les autorités israéliennes ont nié toute responsabilité. Par la suite, des milliers de Palestiniens, à Naplouse et dans toute la Cisjordanie occupée, ont protesté contre la mort de ces cinq Palestiniens. Lors d'un affrontement lié à ces manifestations, un Palestinien a été abattu par les forces de sécurité israéliennes dans le village de Nabi Saleh.

21. Le 25 octobre, dans le village de Foundoq, près de Qalqiliya (Cisjordanie occupée), un Palestinien a poignardé un civil israélien, qui a ensuite succombé à ses blessures.

22. Le 28 octobre, les forces de sécurité israéliennes ont abattu deux Palestiniens, identifiés par la suite comme des membres de la défense civile palestinienne, et en ont blessé deux autres au point de contrôle de Houara, près de Naplouse. Les autorités israéliennes ont déclaré que leur personnel avait riposté après avoir essuyé des tirs de la part de l'un de ces hommes, dans des circonstances qui restent floues.

23. Le 29 octobre, un Palestinien a abattu un civil israélien et en a blessé trois autres à proximité de l'implantation de Qiryat Arba', près d'Hébron. Les images vidéo montrent que l'assaillant a ensuite été percuté par le véhicule d'un garde de l'implantation avant d'être abattu par un soldat israélien qui n'était pas en service. Dans le cadre de cet épisode, un Palestinien a été blessé par des tirs à balles réelles provenant des forces de sécurité israéliennes.

24. Le 30 octobre, un Palestinien a mené des attaques à la voiture-bélier à deux carrefours différents près de Jéricho, blessant cinq soldats israéliens. L'homme a ensuite été tué par les forces de sécurité israéliennes.

25. Le 2 novembre, un Palestinien a percuté et blessé un soldat israélien au point de contrôle de Beit Aour el-Faouqa, près de Ramallah. L'homme est ensuite sorti de son véhicule en brandissant une hache avant d'être tué par un soldat israélien.

26. Le 3 novembre, au cours d'une opération de perquisition et d'arrestation menée à Jénine, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien soupçonné d'être impliqué dans le meurtre d'un membre des forces de sécurité. Le Jihad islamique palestinien a ensuite déclaré que cet homme était l'un de ses commandants. Au cours de l'échange de tirs qui a suivi, un garçon de 14 ans a été abattu par les forces de sécurité, apparemment après avoir tiré sur celles-ci, et trois autres Palestiniens ont été blessés par des tirs à balles réelles.

27. Le 3 novembre, un Palestinien de 20 ans a blessé à l'arme blanche deux membres des forces de sécurité israéliennes dans la vieille ville de Jérusalem. L'homme a ensuite été tué par les forces de sécurité israéliennes. Le même jour, les forces de sécurité ont abattu un Palestinien dans le cadre d'affrontements survenus lors d'une opération de perquisition et d'arrestation menée dans le village de Beit Douqqou, près de Jérusalem.

28. Le 5 novembre, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien de 18 ans et grièvement blessé un autre Palestinien de 16 ans qui avaient lancé des pierres en direction de véhicules israéliens près du village de Sinjil, dans la province de Ramallah.

29. Le 9 novembre, un Palestinien de 15 ans a été tué, apparemment dans l'explosion d'un engin explosif qu'il était en train de poser, et 60 Palestiniens ont été blessés par les forces de sécurité israéliennes – 57 par des gaz lacrymogènes et 3 par des balles sèches – lors d'affrontements armés entre Palestiniens et forces de sécurité à Naplouse. Il semblerait que ces affrontements aient commencé après que des Palestiniens ont lancé des pierres et des engins explosifs en direction d'un groupe

d'Israéliens, dont des membres de la Knesset, qui visitaient le tombeau de Joseph situé à proximité, accompagnés de membres des forces de sécurité israéliennes.

30. Le 14 novembre, les forces de sécurité israéliennes ont tué une jeune Palestinienne autiste de 15 ans et blessé un Palestinien lors d'une opération de perquisition et d'arrestation menée à Beitouniya, près de Ramallah. Les forces de sécurité ont déclaré qu'elles avaient ouvert le feu sur un véhicule suspect qui accélérât dans leur direction. Les récits de témoins palestiniens et les images vidéo montrent que la voiture roulait lentement lorsque les forces de sécurité israéliennes ont fait feu. Le Palestinien blessé a été transféré à l'hôpital et libéré le 17 novembre sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui.

31. Le 15 novembre, un Palestinien de 19 ans a tué deux civils israéliens à l'arme blanche et en a blessé un autre près de l'implantation d'Ariel. Il a ensuite volé la voiture de l'une de ses victimes et l'a utilisée pour percuter et tuer un troisième civil israélien avant de blesser une autre personne à l'arme blanche. L'homme a été tué par les forces de sécurité israéliennes.

32. Le 21 novembre, un Palestinien de 17 ans – qui n'était apparemment qu'un simple passant – a été tué, et trois autres Palestiniens ont été blessés par les forces de sécurité israéliennes dans une opération de perquisition et d'arrestation menée à proximité du camp de Jénine, lors de laquelle les forces de sécurité auraient fait usage d'un lance-missiles portatif et échangé des coups de feu avec des Palestiniens armés.

33. Le 23 novembre, deux bombes ont explosé à deux arrêts de bus distincts à Jérusalem. Deux civils israéliens ont été tués, dont un jeune Israélo-canadien de 16 ans, et 13 autres ont été blessés, dont 3 grièvement. Selon les autorités israéliennes, les explosions ont été provoquées par des explosifs posés sur les lieux.

34. Le 23 novembre également, les forces de sécurité israéliennes ont tué deux Palestiniens, dont un garçon de 16 ans, et en ont blessé 210 autres lors d'affrontements survenus à Naplouse, qui se seraient produits après que des Palestiniens ont lancé des pierres et d'autres projectiles en direction d'un groupe d'Israéliens qui visitaient le tombeau de Joseph.

35. Le 28 novembre, les forces de sécurité israéliennes ont tué un Palestinien lors d'affrontements armés survenus à Beït Oumar, près d'Hébron. Vingt-et-un Palestiniens ont été blessés par des tirs à balles réelles. L'homme enregistrait les affrontements en vidéo lorsqu'il a été tué.

36. Le 29 novembre, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien à Moughayer, près de Ramallah. Les autorités israéliennes ont déclaré que l'homme leur avait jeté une bombe à essence. D'après les images vidéo et les récits des témoins oculaires, l'homme s'enfuyait lorsqu'il a été abattu.

37. Le 29 novembre également, à Kfour Aïn, près de Ramallah, les forces de sécurité israéliennes ont abattu deux Palestiniens, dont l'un aurait été en possession d'un cocktail Molotov.

38. Le 1^{er} décembre, les forces de sécurité israéliennes ont abattu deux Palestiniens à balles réelles lors d'affrontements armés survenus à Jénine.

39. Le 2 décembre, un Palestinien a été abattu à Houara, près de Naplouse. Les images vidéo semblent indiquer que l'homme n'était pas armé et qu'il résistait à l'arrestation lorsqu'il a été tué, ce que confirment les témoins oculaires. Les autorités israéliennes ont déclaré qu'il était armé d'un couteau et qu'il avait tenté de pénétrer dans un véhicule civil occupé par deux Israéliens avant de poignarder un membre des forces de sécurité israéliennes.

40. Le 5 décembre, les forces de sécurité israéliennes ont abattu un Palestinien et en ont blessé six autres à balles réelles lors d'une opération de perquisition et d'arrestation menée dans le camp de Dheïché, à Bethléem, dans le contexte de jets de pierres visant les forces de sécurité israéliennes.

41. Le nombre d'actes de violence impliquant des colons a doublé par rapport à la même période en 2021, sur fond de récolte des olives en Cisjordanie occupée.

42. Le 12 octobre, un groupe de colons israéliens, accompagné semble-t-il des forces de sécurité israéliennes, a mis le feu à des structures agricoles palestiniennes à Qousra, tuant environ 30 000 poulets. Des affrontements ont ensuite éclaté entre les forces de sécurité et des Palestiniens des environs, lors desquels deux Palestiniens ont été blessés par des tirs à balles réelles.

43. Le 18 novembre, un groupe de colons israéliens, accompagné des forces de sécurité israéliennes, a attaqué des Palestiniens qui faisaient paître leur bétail près de Badou el-Mouarrajat, communauté bédouine située à l'est de Ramallah. Un Palestinien de 14 ans a été blessé.

44. Les 18 et 19 novembre, environ 35 000 Israéliens, dont de nombreux colons, se sont rendus à Hébron pour participer à une fête religieuse. Au cours de cette manifestation, des centaines de personnes ont défilé dans la zone H1 d'Hébron, sous administration palestinienne, en scandant des slogans nationalistes et en brandissant des drapeaux israéliens. Les tensions se sont exacerbées dans la zone H2, où des colons ont lancé des pierres, attaqué des maisons et des commerces palestiniens et brisé les vitres de deux mosquées. Un Palestinien a été blessé par des colons et six par les forces de sécurité israéliennes. Un membre des forces de sécurité a également été blessé dans des affrontements avec des colons.

45. Depuis le début de la saison de la récolte, début octobre, au moins 60 incidents ont été enregistrés, au cours desquels 49 cueilleurs palestiniens ont été blessés et plus de 3 600 oliviers endommagés ou dépouillés de leur récolte. Certains oléiculteurs palestiniens ont également rencontré des difficultés pour accéder à leurs oliveraies situées au-delà de la barrière de séparation ou à proximité d'implantations, un tel accès étant soumis à l'autorisation des autorités israéliennes.

46. Le 19 octobre, une cinquantaine de colons israéliens ont attaqué des oléiculteurs palestiniens et des militants israéliens qui cueillaient des olives près de l'implantation de Maalé 'Amos, au sud-est de Bethléem. Une Israélienne de 70 ans a été battue et blessée, et plus de 300 oliviers ont été détruits.

47. Le 3 novembre, une trentaine de colons israéliens munis de pierres, de matraques et de tubes d'acier et accompagnés de chiens ont attaqué une famille palestinienne qui cueillait des olives sur ses terres près de l'implantation d'Asfar, au sud de Bethléem. Six Palestiniens, dont un homme et une femme âgés, ont été blessés.

48. La situation est demeurée tendue dans les lieux saints de la vieille ville de Jérusalem et alentours, le nombre de visiteurs israéliens ayant augmenté à l'occasion des grandes fêtes juives d'octobre. Avant les fêtes, les autorités israéliennes avaient imposé des mesures de sécurité strictes autour des sites et arrêté des dizaines de Palestiniens. La police israélienne a également arrêté plusieurs militants israéliens qui entendaient prier dans un cimetière adjacent aux lieux saints, invoquant le risque que de tels actes donnent lieu à des violences. Des affrontements ont éclaté de façon sporadique entre les forces de sécurité israéliennes et des Palestiniens dans cette zone, mais aucune flambée de violence majeure n'a été signalée.

49. Dans la bande de Gaza, des groupes armés palestiniens ont lancé cinq roquettes en direction d'Israël, dont trois sont retombées à l'intérieur du territoire et une a été interceptée par le système de défense aérienne d'Israël. À titre de représailles, les

Forces de défense israéliennes ont mené 11 frappes aériennes sur Gaza, visant des cibles associées selon elles à des groupes militants, sans faire de blessés.

IV. Actes d'incitation à la violence, actes de provocation et déclarations incendiaires

50. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé aux deux parties d'agir dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, et des accords et des obligations qu'elles avaient précédemment contractés, de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, dans le but, notamment, de désamorcer la situation sur le terrain, de rétablir la confiance, de montrer, par leurs politiques et leurs actes, un véritable attachement à la solution des deux États et de créer les conditions nécessaires à la promotion de la paix.

51. Certains responsables du Fatah et certaines pages de médias sociaux ont encensé les auteurs de précédents attentats commis contre des Israéliens, tandis que le Hamas et le Jihad islamique palestinien ont publié des déclarations faisant l'éloge des attentats terroristes meurtriers perpétrés le 23 novembre à Jérusalem, dans lesquels deux civils israéliens avaient trouvé la mort. En outre, certains responsables de l'Autorité palestinienne ont nié le droit d'Israël d'exister ainsi que les liens historiques et religieux qui unissaient les Juifs à cette terre et ses lieux saints.

52. Une ministre israélienne a déclaré que les députés issus des partis arabes israéliens étaient des « terroristes en costume » et qu'ils devraient être bannis de la Knesset, tandis qu'un autre membre éminent de la Chambre des députés a qualifié ces partis de « partisans du terrorisme ». Un autre parlementaire a enjoint le Gouvernement israélien de tirer à balles réelles sur les Palestiniens qui manifestaient et affrontaient les forces de sécurité israéliennes à Jérusalem-Est occupée, les qualifiant de « terroristes ». Lors d'un autre incident, le même parlementaire a menacé d'une arme à feu des manifestants palestiniens, dont certains avaient lancé des pierres, et incité la police israélienne à les abattre. Un autre député a appelé à la remise en cause du statu quo dans les lieux saints de Jérusalem, déclarant qu'« [ils] allaient revenir à l'époque où le mont du Temple était vraiment entre [leurs] mains ».

V. Mesures énergiques visant à inverser les tendances négatives

53. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé l'adoption immédiate de mesures énergiques afin d'inverser les tendances négatives sur le terrain, qui mettaient en péril la solution des deux États. Malgré certaines mesures encourageantes, ces tendances négatives se sont poursuivies au cours de la période considérée.

54. Le 13 novembre, une étape importante a été franchie pour le secteur de la pêche à Gaza avec l'entrée sur le territoire, pour la première fois depuis 2007, de matériaux à double usage destinés à la réparation des bateaux de pêche. Cette avancée, facilitée par l'ONU et les autorités palestiniennes et israéliennes, contribuera à la revitalisation d'un secteur décimé et à la création d'emplois et de sources de revenu pour une population vulnérable à Gaza.

55. Le léger assouplissement des restrictions imposées à la circulation des personnes et des biens entre Gaza et Israël s'est maintenu. Depuis la fin de l'escalade survenue en mai 2021, les autorités israéliennes ont délivré 18 200 autorisations permettant aux habitants de Gaza de travailler et de mener des activités commerciales en Israël, soit le chiffre le plus élevé depuis 2007. Le nombre moyen de camions de

marchandises (hors carburant) qui sont entrés chaque jour à Gaza ou en sont sortis par le point de passage de Kerem Shalom au cours de la période considérée – 298 et 17, respectivement – a diminué de 23 % et de 13 % par rapport à la même période en 2021. Toutefois, le volume total des marchandises sorties de Gaza par le passage de Kerem Shalom a augmenté de près de 50 % en 2022. Au point de passage de Rafah, qui relie la bande de Gaza à l'Égypte, le nombre moyen de camions entrant chaque jour à Gaza a augmenté de 148 % au cours de la période considérée, tandis que le volume moyen de marchandises sortant du territoire a diminué de 3 % par rapport à la même période en 2021.

56. Bien que certaines améliorations aient été observées, les restrictions d'accès ont été maintenues et ont eu des répercussions sur l'exécution des programmes d'aide humanitaire et de développement à Gaza. À ce jour, près de 300 membres du personnel des Nations Unies et des partenaires de réalisation se sont vus refuser leur demande de permis ou n'ont pas encore obtenu de réponse. Les habitants de Gaza qui ont besoin de soins médicaux continuent également de subir les conséquences de ces restrictions. Au cours de la période considérée, 4 544 demandes d'autorisation visant à permettre à des patients de se rendre dans des établissements de santé situés en dehors de la bande de Gaza ont été présentées ; 70 % ont été approuvées, un peu moins de 1 % ont été refusées et 29 % n'ont pas été traitées dans les temps, de sorte que certains patients n'avaient pas reçu de réponse définitive à leur demande à la date de leur rendez-vous à l'hôpital.

57. Depuis la dernière flambée de violence à Gaza, le 5 août, qui a entraîné la destruction totale de 26 maisons et endommagé 1 543 logements, seuls 121 logements ont été réparés faute de fonds suffisants. En conséquence, 150 familles, soit 850 personnes au total, dont près de 400 enfants et 200 femmes, demeurent déplacées. Environ 3 millions de dollars sont nécessaires pour reconstruire et réparer ces logements.

58. Par ailleurs, peu de progrès ont été accomplis en matière de construction et de réparation des dommages résultant de l'escalade de 2021, seuls 213 des 1 688 logements détruits ayant été reconstruits. Bien que des travaux soient en cours pour reconstruire 831 logements totalement détruits, la reconstruction de 644 autres se heurte à un déficit de financement de 39 millions de dollars, et 10 millions de dollars supplémentaires sont nécessaires pour réparer 12 031 unités partiellement endommagées. Qui plus est, 600 logements totalement détruits lors des conflits de 2014, 2018 et 2019 n'ont toujours pas été reconstruits.

59. Le 20 octobre, en Cisjordanie occupée, les autorités israéliennes ont lancé la phase pilote du projet de mise en œuvre de nouvelles réglementations régissant l'entrée des détenteurs de certains passeports étrangers en Cisjordanie occupée et établissant une distinction formelle entre les voyageurs se rendant uniquement dans le Territoire palestinien occupé et ceux visitant à la fois le Territoire et Israël.

60. Le 5 novembre, à Ramallah, les forces de sécurité palestiniennes ont empêché la tenue d'une conférence de la société civile visant à débattre de la réforme de l'Organisation de libération de la Palestine et arrêté deux organisateurs. Le 8 novembre, elles ont interrompu une manifestation similaire et menacé de recourir à la force contre les organisateurs.

61. Entre le 6 et le 10 novembre, les autorités israéliennes ont ouvert de manière ininterrompue le point de passage du pont Allenby, qui relie la Cisjordanie occupée à la Jordanie, dans le cadre d'un programme pilote devant aboutir à son ouverture permanente. Cette mesure, annoncée lors de la récente visite dans la région du Président des États-Unis d'Amérique, Joseph Biden, vise à réduire les délais auxquels

font face les Palestiniens pour entrer en Cisjordanie occupée ou en sortir par le passage frontalier avec la Jordanie.

62. Le 29 novembre, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a déclaré avoir localisé une cavité artificielle sous le terrain de l'une de ses écoles à Gaza. L'Office a immédiatement pris des mesures pour sécuriser l'établissement, notamment en scellant définitivement la cavité, et a dénoncé l'existence d'une telle structure auprès des autorités compétentes à Gaza. La présence de cette cavité, qui porte gravement atteinte à l'inviolabilité des locaux des Nations Unies et constitue une violation du droit international, a exposé les enfants et le personnel des Nations Unies à des risques importants en matière de sûreté et de sécurité.

VI. Actions entreprises par les parties et la communauté internationale pour faire avancer le processus de paix et autres faits nouveaux pertinents

63. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens au cours de la période considérée.

64. Toujours dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a invité toutes les parties à continuer, dans l'intérêt de la promotion de la paix et de la sécurité, de déployer collectivement des efforts pour engager des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et préconisé vivement à cet égard l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui avait commencé en 1967. Le Conseil a également souligné qu'il ne reconnaît aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concernait Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations.

65. Le 21 septembre, en marge du débat général tenu par l'Assemblée générale, les Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, de l'Égypte, de la France et de la Jordanie se sont rencontrés en présence du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Josep Borrell, et du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. Selon la déclaration ministérielle commune publiée à l'issue de cette réunion, l'objectif était de « faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient sur la voie d'une paix juste, globale et durable, fondée sur la solution des deux États ». Les Ministres ont également appelé, entre autres, à la reprise de « négociations directes, sérieuses, productives et efficaces entre les parties dans les plus brefs délais » et à « la cessation immédiate et complète de toutes les mesures unilatérales ».

66. Le 13 octobre, à l'issue d'un dialogue entre factions organisé par le Gouvernement algérien, 14 factions palestiniennes, dont le Fatah et le Hamas, ont signé la Déclaration d'Alger, dans laquelle elles sont convenues notamment de « régler les différences dans l'arène palestinienne aux fins d'une affiliation nationale complète à l'Organisation de libération de la Palestine en tant que seule représentante légitime du peuple palestinien ». Les participants ont également appelé à « la tenue

d'élections présidentielle et législatives dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem [...] dans un délai maximum d'un an à compter de la date de signature de la [...] déclaration ».

67. Les 1^{er} et 2 novembre, à Alger, la Ligue des États arabes a tenu son premier sommet depuis 2019. Dans leur déclaration finale, les dirigeants arabes ont affirmé entre autres « le caractère central de la cause palestinienne, y compris [le] droit [des Palestiniens] à la liberté, à l'autodétermination et à la création d'un État de Palestine indépendant et pleinement souverain dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale ». Ils ont également signalé que le conflit israélo-palestinien devait être réglé « conformément au principe de l'échange de territoires contre la paix » et exprimé leur soutien à l'Initiative de paix arabe de 2002.

VII. Observations

68. Je reste gravement préoccupé par la poursuite des activités de peuplement illégales menées par Israël en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est. Les implantations n'ont aucune validité en droit et constituent une violation flagrante du droit international et des résolutions des organes de l'ONU sur la question. Elles consolident encore l'occupation militaire du Territoire palestinien par Israël, portent atteinte aux droits légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté, empiètent sur les terres et les ressources naturelles palestiniennes et entravent la libre circulation de la population palestinienne. Elles compromettent les chances de parvenir à une solution viable prévoyant deux États car elles restreignent systématiquement la possibilité d'établir un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, viable et souverain. Je demande instamment au Gouvernement israélien de cesser immédiatement toute activité de colonisation, conformément aux obligations que lui impose le droit international.

69. Au cours de la période considérée, aucun nouveau projet de construction de logements n'a été annoncé en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est. Toutefois, le nombre total de logements qu'il a été proposé de construire dans des colonies de peuplement en 2022, quoique légèrement inférieur aux chiffres observés en 2021, demeure élevé. Au cours de l'année, des projets de construction de quelque 4 800 logements ont été annoncés dans la zone C, contre environ 5 400 en 2021, tandis que le nombre d'appels d'offres est tombé de 1 800 en 2021 à 150 en 2022. Toutefois, à Jérusalem-Est occupée, le nombre de logements proposés a triplé par rapport à l'année précédente – passant de quelque 900 unités en 2021 à environ 3 100 en 2022 –, et le nombre d'appels d'offres a doublé, passant de 200 à 400.

70. Je demeure profondément préoccupé par la poursuite des démolitions et des confiscations de structures palestiniennes, en particulier la démolition d'une école à Massafer Yatta et l'intention déclarée des autorités israéliennes de démolir d'autres structures dans les communautés d'éleveurs de Massafer Yatta. Si elle était mise en œuvre, une telle mesure aurait des répercussions considérables sur le plan humanitaire. Les démolitions et expulsions donnent lieu à de nombreuses violations des droits humains et font craindre des transferts forcés. Je demande au Gouvernement israélien de mettre fin immédiatement à la démolition de biens appartenant à des Palestiniens et de prévenir les déplacements forcés et les expulsions de Palestiniens, conformément aux obligations internationales qui lui incombent, et d'approuver les projets qui permettraient à ces communautés de bâtir en toute légalité et qui répondent à leurs besoins en matière de développement.

71. Je suis de plus en plus préoccupé par plusieurs décisions juridiques conséquentes prises en 2022 concernant les colonies de peuplement. Il s'agit notamment de l'avis juridique du Procureur général d'Israël autorisant la poursuite

des projets d'implantation dans l'avant-poste de colonie partiellement évacué d'Evyatar, et de l'annulation par la Cour suprême israélienne de son arrêt de 2020 ordonnant l'évacuation des colons de l'avant-poste illégal de Mitzpe Kramim, décision qui pourrait faire jurisprudence. La Cour suprême a par ailleurs rendu deux arrêts ayant pour effet de différer l'expulsion de familles palestiniennes de leurs domiciles des quartiers de Cheik Jarrah et de Silwan, à Jérusalem-Est occupée. Ces décisions pourraient contribuer au report de dizaines d'autres expulsions dans ces quartiers.

72. Tous les chiffres conduisent à une conclusion inévitable : la violence contre les civils a fortement augmenté des deux côtés. Je reste gravement préoccupé par cette tendance, qui risque d'entraîner une nouvelle détérioration des conditions de sécurité sur le terrain et de compromettre les perspectives d'un règlement pacifique du conflit. Les violences doivent cesser, et tous ceux qui les commettent doivent être amenés à en répondre. Je condamne tous les actes de terrorisme et de violence contre des civils, qui doivent cesser et être rejetés et condamnés par tous. Je demande aux dirigeants politiques, religieux et communautaires de tous bords de contribuer à apaiser la situation, de se garder de propager des discours incendiaires et de s'élever contre ceux qui incitent à la violence et qui s'emploient à jeter de l'huile sur le feu.

73. Les niveaux élevés de violence impliquant des colons au cours de l'année écoulée, en particulier les informations faisant état d'attaques menées contre des Palestiniens par des colons armés, parfois à proximité des forces de sécurité israéliennes, sont alarmants. En 2022, quatre Palestiniens ont été tués dans de telles circonstances, soit le même nombre qu'en 2021. Les colons sont rarement amenés à répondre de ces attaques, ce qui accroît le niveau de menace pour les Palestiniens et leurs biens. J'exhorte Israël, en tant que Puissance occupante, à assurer la sécurité et la sûreté de la population palestinienne ainsi qu'à ouvrir des enquêtes et à traduire en justice les auteurs de tels actes.

74. L'année 2022 a été la plus meurtrière pour les Palestiniens de Cisjordanie depuis que l'ONU a commencé à recenser les décès en 2005. Je condamne les meurtres de Palestiniens commis par les forces de sécurité israéliennes dans des circonstances dans lesquelles les victimes ne semblaient pas représenter une menace imminente pour la vie. De tels agissements suscitent des inquiétudes quant à un éventuel emploi excessif de la force. Dans environ 58 % des cas, les décès de Palestiniens survenus en 2022 dans toute la Cisjordanie occupée se sont produits au cours d'opérations militaires ou d'opérations de perquisition et d'arrestation impliquant dans de nombreux cas des échanges de tirs avec des Palestiniens. Les forces de sécurité ne doivent recourir à la force létale que lorsque c'est absolument indispensable pour protéger des vies humaines. Elles doivent également mener une enquête rapide et minutieuse sur tous les cas de décès ou de blessure résultant de l'emploi d'une telle force et veiller à ce que les responsabilités soient établies.

75. Je condamne également le meurtre de civils israéliens par des Palestiniens, notamment dans des attentats terroristes. L'année 2022 a été la plus meurtrière depuis 2015 pour les civils israéliens en Israël et en Cisjordanie occupée. Une augmentation de l'utilisation d'armes légères par les Palestiniens contre les forces de sécurité et les civils israéliens a également été observée.

76. Je suis particulièrement consterné par le fait que des enfants continuent d'être victimes de la violence. L'année 2022 a vu la mort tragique de 42 enfants palestiniens et 1 enfant israélien. Les enfants ne doivent jamais être la cible de la violence ni mis en danger. Je suis également préoccupé par le fait que des enfants palestiniens continuent d'être arrêtés en grand nombre et d'être détenus pendant des périodes prolongées, y compris en détention administrative. Depuis le début de l'année, 6 085 Palestiniens, dont au moins 452 enfants, ont été arrêtés par les forces israéliennes – le

chiffre le plus élevé depuis 2008 –, et le nombre de personnes placées en détention administrative a plus que doublé au cours des deux dernières années. Je demande de nouveau à Israël de ne recourir à la détention que comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, de prévenir toute forme de mauvais traitement en détention et de mettre fin à la détention administrative d'enfants, lesquels ont droit à une protection spéciale.

77. Je condamne les tirs aveugles de roquettes contre des agglomérations israéliennes, notamment depuis des quartiers résidentiels de Gaza densément peuplés. De tels actes sont contraires au droit international humanitaire et doivent cesser immédiatement.

78. Le sort de deux civils israéliens et des dépouilles de deux soldats des Forces de défense israéliennes détenus par le Hamas à Gaza demeure une source de préoccupation humanitaire importante. Je demande au Hamas de communiquer des informations à ce sujet, comme l'exige le droit international humanitaire, et de rendre les corps à leur famille.

79. Je reste préoccupé par le fait qu'Israël continue de détenir les corps de Palestiniens tués – 119 au total, dont 2 femmes et au moins 12 enfants, selon les données disponibles. Je demande à Israël de restituer ces dépouilles à leur famille, conformément aux obligations que lui impose le droit international humanitaire.

80. Un calme précaire continue de prévaloir à Gaza, mais le risque d'escalade n'a pas disparu. Les efforts déployés par l'ONU et les partenaires internationaux, notamment l'Égypte et le Qatar, pour améliorer la vie des Palestiniens, et les mesures prises par Israël pour alléger la pression et faciliter davantage d'activités économiques ont permis le maintien du cessez-le-feu. En dépit des progrès accomplis, les restrictions et les retards continuent d'entraver l'action humanitaire et les efforts de développement et de peser sur des secteurs importants de l'économie. Il reste encore beaucoup à faire. Malgré les efforts déployés ces derniers mois, de nouvelles mesures s'imposent pour améliorer la situation humanitaire et économique et lever les bouclages déstabilisants imposés par Israël, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Seules des solutions politiques durables permettront de redonner espoir à la population de Gaza, qui souffre depuis longtemps.

81. Je reste gravement préoccupé par la situation financière de l'UNRWA, qui met en péril la fourniture de services essentiels, notamment l'éducation, la santé et la protection sociale, aux réfugiés palestiniens dans le Territoire palestinien occupé et dans la région, sachant que le déficit de financement de l'Office devrait être compris entre 50 et 80 millions de dollars. Alors que la Cisjordanie fait face à un niveau de violence que l'on n'avait pas vu depuis des années, l'UNRWA demeure l'un des rares facteurs de stabilité dans la vie de milliers de Palestiniens. Je demande une nouvelle fois qu'il se voie allouer d'urgence les fonds dont il a besoin pour s'acquitter pleinement du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale.

82. Alors que les besoins augmentent dans tous les domaines et exigent une intensification de l'action humanitaire, le Programme alimentaire mondial se heurte à une diminution substantielle de l'appui financier bilatéral, ce qui met en péril sa capacité de continuer de fournir une aide alimentaire et pécuniaire essentielle à environ 435 000 des personnes en situation d'insécurité alimentaire les plus vulnérables dans toute la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza. Le Programme aura besoin de 35 millions de dollars au cours des six prochains mois pour maintenir cette aide, et des fonds sont nécessaires d'urgence pour éviter la suspension imminente de l'assistance fournie à 180 000 personnes sous forme de bons d'alimentation électroniques.

83. Il est préoccupant de constater que des responsables ont eu recours à maintes reprises à des discours dangereux et haineux qui peuvent exacerber les tensions et déclencher des violences. Le terrorisme, la violence et les incitations à la violence doivent être clairement condamnés et rejetés sans équivoque par tous. Ils ne doivent jamais être encouragés ni amplifiés.

84. Je demande de nouveau avec force aux parties de respecter et de maintenir le statu quo dans les lieux saints, en tenant compte du rôle particulier et historique que joue la Jordanie en tant que gardienne des lieux saints musulmans et chrétiens à Jérusalem.

85. Les mesures prises par les autorités palestiniennes pour restreindre la liberté d'expression et de réunion en Cisjordanie occupée et à Gaza sont préoccupantes. Je demande aux autorités de lever toute mesure portant atteinte à ces libertés, qui sont essentielles pour garantir une participation effective du public.

86. Je suis de plus en plus préoccupé par la fragilité de la dynamique à l'œuvre sur le plan politique et en matière de sécurité, en particulier en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est. L'intensification de l'occupation, la recrudescence de la violence et du terrorisme et l'absence d'horizon politique ont renforcé la position des extrémistes, tandis que l'espoir de parvenir à un règlement du conflit s'amenuise chez les Palestiniens et les Israéliens. Ces tendances alimentent une situation déjà dangereuse. Dans le même temps, l'Autorité palestinienne se heurte à des difficultés croissantes sur le plan économique et institutionnel, encore aggravées par les contraintes liées à l'occupation, l'absence de véritables réformes de la part de l'Autorité et des perspectives peu claires concernant l'appui des donateurs.

87. L'ONU et ses partenaires ont déployé des efforts considérables pour infléchir la dynamique sur le terrain, tout en encourageant les parties à prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation et ouvrir un horizon politique. Mon coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Tor Wennesland, a poursuivi ses discussions avec des responsables palestiniens et israéliens et des partenaires régionaux et internationaux afin d'inverser les tendances dangereuses observées en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est.

88. Je me félicite de la signature, le 13 octobre, par 14 factions palestiniennes, de la Déclaration d'Alger, qui constitue une étape positive sur la voie de la réconciliation intrapalestinienne. J'encourage toutes les factions à surmonter leurs différences par le dialogue et leur demande instamment de donner suite aux engagements pris dans la déclaration, notamment pour ce qui est de la tenue d'élections. Je réaffirme l'importance que revêt la réconciliation palestinienne pour la création d'un État de Palestine souverain et indépendant, qui soit stable sur le plan politique et viable du point de vue économique. Gaza est et doit rester une partie intégrante d'un futur État palestinien dans le cadre d'une solution prévoyant deux États.

89. Rien ne peut remplacer un processus politique légitime permettant de régler les problèmes fondamentaux qui sont à l'origine du conflit. Les Israéliens, les Palestiniens, les États de la région et la communauté internationale dans son ensemble doivent prendre des mesures pour aider les parties à s'engager de nouveau sur la voie de négociations constructives qui aboutissent, à terme, à l'instauration de la paix. Je reste déterminé à aider les Palestiniens et les Israéliens à régler le conflit et à mettre fin à l'occupation conformément au droit international, aux résolutions des organes de l'ONU sur la question et aux accords bilatéraux, afin de concrétiser la vision de deux États – Israël et un État palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant, viable et souverain – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem comme capitale des deux États.

90. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon coordonnateur spécial pour le travail exceptionnel qu'il accomplit dans un contexte toujours difficile. Enfin, je rends hommage à tout le personnel de l'Organisation qui mène à bien sa mission dans des conditions éprouvantes.
